

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu la délibération 14.02.01 du 4 avril 2014 portant élection du Maire,
Vu l'arrêté 22/20 du 14.01.2020 portant délégation de signatures à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Directrice des Ressources Humaines et à l'Assistante de la Directrice Générale des Services,

Considérant le déménagement réalisé du samedi 30 mai 2020 au lundi 1^{er} juin 2020, au droit du 40 rue des Marguerites par :

Madame BONNAFOUR Capucine sise 40 rue des Marguerites, 91160 LONGJUMEAU,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue des Marguerites,

Fait à Longjumeau,

le 20 MAI 2020

Le Maire



Sandrine Gelot



DU SAMEDI 30 MAI 2020
AU LUNDI 1^{ER} JUIN 2020 INCLUS

de 8 heures à 19 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DES MARGUERITES

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame BONNAFOUR Capucine est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 15 mètres linéaires environ, au droit des 40 et 42 rue des Marguerites, du samedi 30 mai 2020 au lundi 1^{er} juin 2020 inclus, de 8 heures à 19 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : Du samedi 30 mai 2020 au lundi 1^{er} juin 2020 inclus, de 8 heures à 19 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 15 mètres linéaires environ, au droit des 40 et 42 rue des Marguerites, et réservés à Madame BONNAFOUR Capucine, afin de réaliser son déménagement.

ARTICLE 3 : La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés pendant toute la durée du déménagement par Madame BONNAFOUR Capucine, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par Madame BONNAFOUR Capucine, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début de déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Madame BONNAFOUR Capucine.

A92-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-20T13-53-18.00 (MI223222640)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200520-A92-20-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue des
Marguerites du samedi 30 mai 2020 au lundi 1er juin
2020 inclus de 8 heures à 19 heures
Date de décision : May 20, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A92-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 20/05/20 à 13:53

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 20/05/20 à 13:53

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 20/05/20 à 14:19